



ARRÊTÉ

approuvant le plan de site n°29'430A-540 portant sur
la cité du Lignon, situé sur le territoire de la commune
de Vernier

13 mai 2009

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu l'enquête publique (n°1599) relative au projet de plan de site n°29'430-540 portant sur la cité du Lignon, situé sur la commune de Vernier, du 17 mars au 15 avril 2008;
vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et de sites, du 24 avril 2007;
vu le préavis de la commission d'urbanisme, du 19 juin 2008;
vu le préavis du Conseil municipal de la commune de Vernier, du 18 novembre 2008;
vu les modifications apportées au plan de site pour tenir compte du préavis susmentionné;
vu la procédure d'opposition ouverte du 14 janvier au 13 février 2009;
vu l'article 40 alinéa 7 de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (LPMNS), du 4 juin 1976;

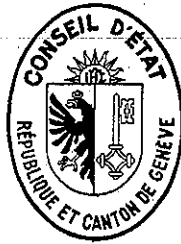
ARRÊTE :

1. Le plan de site n°29'430A-540 portant sur la cité du Lignon, situé sur la commune de Vernier, et son règlement, sont approuvés.

2. Conformément à l'article 35 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987 (LaLAT), un recours peut être déposé contre le présent arrêté auprès du Tribunal administratif, dans un délai de 30 jours dès sa publication dans la Feuille d'avis officielle. L'article 35 alinéa 4 LaLAT est réservé.
3. Un exemplaire du plan de site n°29'430A-540, certifié conforme par le Chancelier d'Etat, est déposé en annexe aux actes du Conseil d'Etat.

Communiqué à :

DCTI 5 ex
FAO 1 ex



Certifié conforme,

Le chancelier d'Etat